**Travailleurs saisonniers**

A joindre à toute demande :

* le formulaire de demande de permis unique pour travailleurs étrangers ;
* la copie de la pièce d’identité de l’employeur ou de son mandataire ;
* la copie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur et, si l’intéressé séjourne en Belgique, la copie du document couvrant son séjour.

Documents spécifiques à joindre par l’employeur:

* la copie du contrat de travail contenant les mentions et dispositions reprises à l’annexe I dûment rempli, daté et signé par les deux parties (voir ci-joint).

**ATTENTION, il faut également joindre à ces documents les documents spécifiques liés au séjour (cf. page web).**